



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0089
en date du 22 Avril 2026

ACQUISITION D'ECRANS INTERACTIFS AUPRES DE L'UGAP

AM/PHS/INFO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit renouveler son matériel pédagogique interactif ;
Considérant la demande de devis réalisée par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de la centrale d'achat « UGAP » dont les mises en concurrence antérieures dispensent la commune d'en effectuer une à son tour ;
Considérant que le devis est parfaitement adapté au besoin de la commune et que, par conséquent, l'offre de la centrale d'achat UGAP est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de bon de commande ;
Vu l'engagement comptable n°26VIL00892 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du bon de commande avec la société UGAP, représentée par son représentant légal en exercice ou toute personne dûment habilitée. Les caractéristiques dudit bon de commande sont les suivantes :

Objet du contrat : Acquisition de 7 écrans interactifs SpeecheTouch 86" SuperGlass 2+ et 7 supports muraux.

Durée : ponctuelle (commande unique sans reconduction)

Coût total : 11 166,96€ HT soit 13 400,35€ TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 avril 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---